

# OBSERVATOIRE DE L'EAU 2017

**SEINE & MARNE**  
 LE DÉPARTEMENT

## FONCTIONNEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

La Directive européenne du 21 mai 1991, dite Directive eaux résiduaires urbaines (ERU), impose aux États membres de s'assurer que les agglomérations de 2 000 Equivalent-Habitant (EH) et plus soient équipées d'un système de collecte des eaux urbaines résiduaires et que ces eaux bénéficient d'un traitement approprié avant rejet au milieu naturel. La Directive cadre sur l'eau (DCE) du 23 octobre 2000 fixe deux objectifs pour les eaux de surface, à l'échéance 2015 : atteindre un bon état écologique et un bon état chimique. Afin de satisfaire aux objectifs environnementaux de la DCE, il convient de continuer à réduire les apports ponctuels et diffus résultant du rejet des eaux usées.

Le Département dispose d'un Service d'animation technique pour l'épuration et le suivi des eaux (SATESE) intégré à sa Direction de l'eau, de l'environnement et de l'agriculture (DEEA). Les missions de ce service concernent notamment la collecte et la valorisation des données sur l'assainissement dans le département.

Le SATESE de Seine-et-Marne a exploité les données de fonctionnement de l'année 2016 pour les 290 stations d'épuration sous maîtrise d'ouvrage publique des eaux usées et les réseaux d'assainissement associés.

### A. Les notions et les chiffres clés de l'assainissement

**Les modes d'assainissement : non collectif et collectif.**

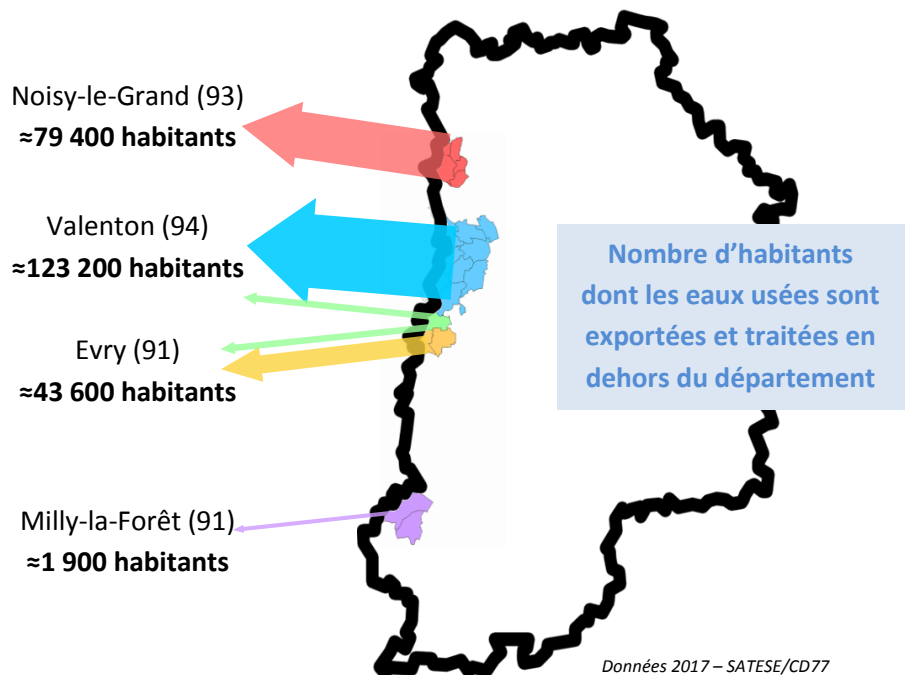
○ **Assainissement non collectif :**

L'Assainissement non collectif (ANC) désigne par défaut tout système d'assainissement effectuant la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux domestiques des immeubles non raccordés au réseau public d'assainissement. Dans les zones rurales, dans lesquelles l'habitat est dispersé, l'assainissement non collectif est privilégié.

○ **Assainissement collectif :**

Il s'agit du mode d'assainissement constitué par un réseau public de collecte et de transport des eaux usées vers un ouvrage d'épuration, appelé station d'épuration. L'ensemble groupant le réseau de collecte et la station d'épuration est désigné par le terme de système d'assainissement.

La Seine-et-Marne compte 1 390 121 habitants (recensement 2015, populations légales des communes en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2018) dont 1 275 067 habitants sont en assainissement collectif, soit près de 92 % de la population totale du département.



116 communes sont strictement en assainissement non collectif et représentent 39 339 habitants. Dans les communes en assainissement collectif, des écarts ou des secteurs restent en assainissement non collectif, cela concerne environ 75 700 habitants. Au total, approximativement 115 000 habitants du département sont en assainissement non collectif.

Les eaux usées de 248 100 habitants (19 communes), soit près de 18 % de la population départementale disposant d'un assainissement collectif, sont traitées sur 4 stations d'épuration extérieures au département (carte ci-dessus).

## Les réseaux d'assainissement : natures et linéaires.

Les réseaux unitaires évacuent dans les mêmes canalisations les eaux usées domestiques et les eaux pluviales. Les réseaux séparatifs collectent les eaux usées domestiques dans un réseau et les eaux pluviales dans un autre.

Les réseaux publics d'assainissement gravitaires d'eaux usées séparatifs ou unitaires représentent environ 5 700 km de canalisations dans le département. Ils sont très majoritairement séparatifs à plus de 75 %.

## Les boues d'épuration : production et destinations.

La production annuelle de boues est de 18 081 tonnes, chiffre exprimé en matières sèches (hors curages de lagunages et de lits plantés de roseaux). Ces filières de traitement permettent, en effet, une accumulation de la production de boues sur plusieurs années.

La destination principale reste l'agriculture avec 63 % du gisement (19 % transitant par le compostage). La part des boues incinérées représente 35 %. Les 2 % restants étant évacués en Centre de stockage des déchets ultimes (C.S.D.U.) ou stockés sur site.

## La consommation énergétique.

Le nombre de Seine-et-Marnais dont le traitement des eaux usées est réalisé par des stations d'épuration implantées dans le département est estimé à près de 1 027 000 habitants, ce qui donne le ratio de 63 kWh/habitant traité/an.

Les postes les plus consommateurs d'électricité sur une station d'épuration sont :

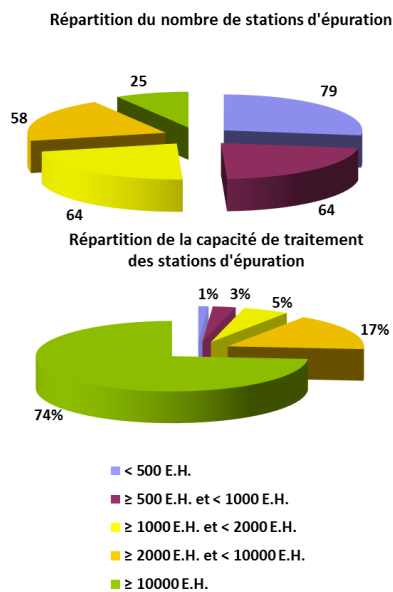
- Le système d'aération ;
- Le relèvement des effluents en entrée ;
- Le traitement des boues (lors du recours à des procédés de déshydratation mécanique).

## B. La capacité de traitement

Dans le département de Seine-et-Marne, les dispositifs des collectivités sont au nombre de 290 et représentent une capacité épuratoire de 1 475 221 Equivalent-Habitant (EH).

Les 25 stations d'épuration de capacité supérieure ou égale à 10 000 EH représentent, à elles seules, 74 % de la capacité globale de traitement, tandis que les 207 dispositifs de capacité inférieure à 2 000 EH représentent moins de 10 % de cette capacité totale. Néanmoins, l'impact de leur rejet sur la qualité des petits cours d'eau peut dans certains cas s'avérer important, notamment

en période d'étiage (niveau le plus bas d'un cours d'eau).



## C. Les procédés de traitement

Le procédé de traitement le plus représenté est le type boues activées : 70 % de l'ensemble des dispositifs, soit 203 stations d'épuration. Ce nombre intègre le procédé de filtration membranaire (bioréacteurs à membranes) qui concerne 3 stations d'épuration (Fontainebleau-Avon, Claye-Souilly et Perthes-en-Gâtinais).

Le procédé de type boues activées représente une capacité épuratoire de 1 013 778 EH, soit 69 % de la capacité totale.

## Le traitement par boues activées.



Station d'épuration de Solers (2012)  
Capacité épuratoire de 1 800 EH

Le traitement des eaux usées est assuré dans le bassin d'aération dans lequel les micro-organismes épurateurs (les boues) sont maintenus en suspension et reçoivent de l'oxygène apporté par le système d'aération (turbine de surface ou insufflation d'air).

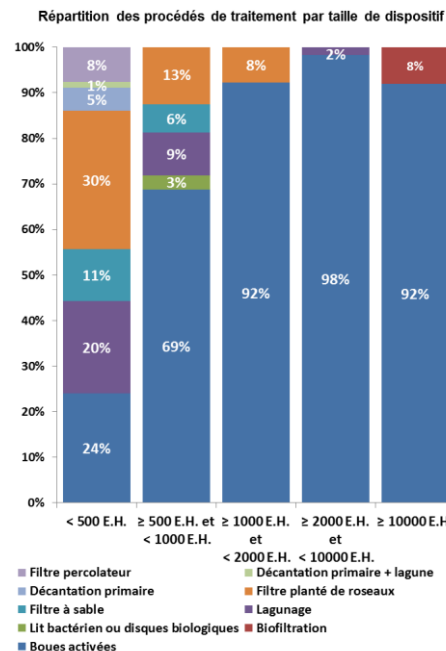
Les boues et l'eau traitée sont ensuite séparées dans un clarificateur (ou décanteur secondaire). Lorsque la biomasse épuratrice est trop importante, les boues en excès sont extraites vers leur filière de traitement.

Pour aller plus loin sur les différents procédés de traitement des eaux usées, vous pouvez

consulter les fiches techniques disponibles sur le site de l'eau du Département :

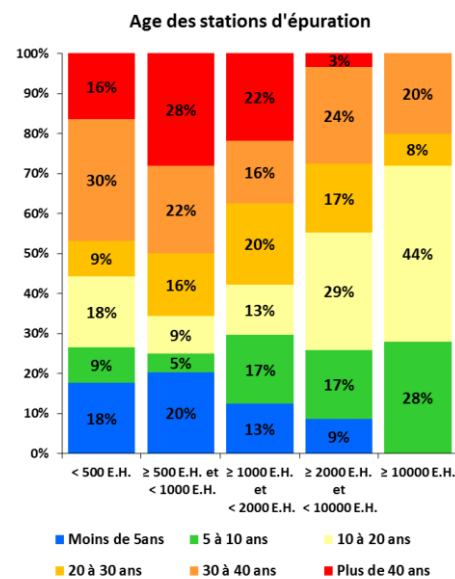


<http://eau.seine-et-marne.fr/fiches-techniques>



## D. L'âge des dispositifs

114 stations d'épuration ont plus de 30 ans, soit 39 % des dispositifs. Cet âge correspond à la durée d'amortissement d'une station d'épuration. 78 dispositifs, soit 27 % du parc, ont 10 ans et moins.



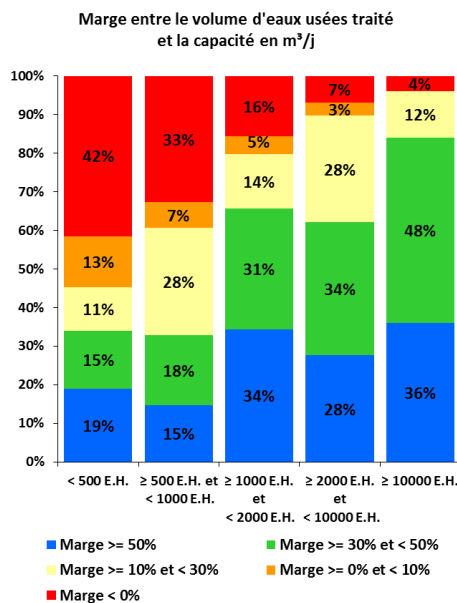
Le parc des stations d'épuration de moins de 2 000 EH est globalement vieillissant. Cela s'explique par le fait que la priorité a été donnée, dans un premier temps, à la reconstruction des dispositifs de grande taille, en lien avec les exigences de la directive ERU.

## E. Les volumes d'eaux usées traités

L'analyse des volumes d'eaux usées (charges hydrauliques) est basée sur les débits moyens journaliers traités par les 261 stations d'épuration pour lesquelles ces débits sont disponibles et sur les capacités hydrauliques journalières de temps de pluie (à défaut celles de temps sec).

Les 290 stations d'épuration en fonctionnement totalisent une capacité hydraulique de 367 189 m<sup>3</sup>/j. Les 261 dispositifs analysés en 2016, représentant 99,3 % de la capacité du parc, ont reçu un volume d'eaux usées de 210 423 m<sup>3</sup>/j ; ce qui correspond à un taux de remplissage de 58 %.

Une marge minimale de 30 % existe entre la charge hydraulique admise en moyenne annuelle sur les stations d'épuration et leur capacité nominale pour seulement 52 % des dispositifs entrant dans l'analyse. Ce constat confirme que l'hydraulique est très fréquemment le paramètre limitant pour le fonctionnement d'une station d'épuration. **73 dispositifs fonctionnent en limite de leur capacité ou à pleine capacité hydraulique (y compris en dépassement).**



## F. Les quantités de pollution traitées

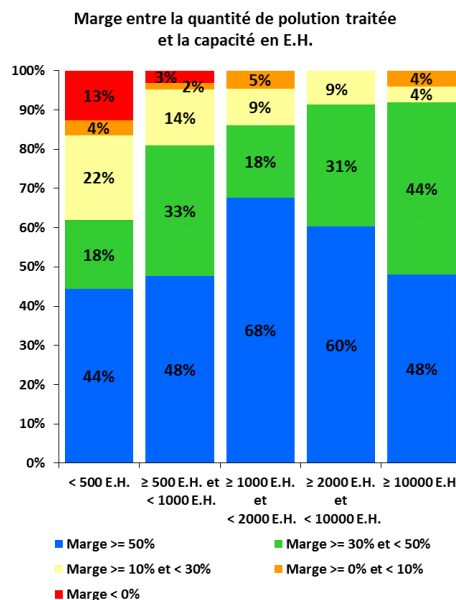
Les 290 stations d'épuration d'une capacité totale de 1 475 221 EH ont reçu en 2016 une pollution équivalente à 787 760 EH ; ce qui correspond à un taux de remplissage de 53 %.

Ce constat met en avant les points suivants :

- Il existe globalement une marge de sécurité importante pour des extensions d'urbanisation et une tendance au surdimensionnement ;

- La différence entre le nombre de raccordés sur les stations d'épuration de Seine-et-Marne, soit environ 1 027 000 habitants et la charge polluante totale reçue sur ces dispositifs incluant la pollution industrielle collectée, soit 787 760 EH, est de 23 %. Ce constat conduit à confirmer que l'équivalent-habitant est une notion de dimensionnement qui ne correspond pas réellement à la pollution émise par un habitant. Ainsi, on peut estimer que l'équivalent-habitant seine-et-marnais représente une pollution journalière correspondant à **46 g de DBO<sub>5</sub>**, à comparer à la valeur théorique de 60 g.

La Demande biologique en oxygène en 5 jours (DBO<sub>5</sub>), exprime la quantité d'oxygène nécessaire aux micro-organismes présents dans l'eau pour la destruction des substances organiques sur une période de cinq jours. Elle représente la pollution organique biodégradable.



## G. La gestion de l'assainissement collectif

### Les Maîtres d'ouvrage.

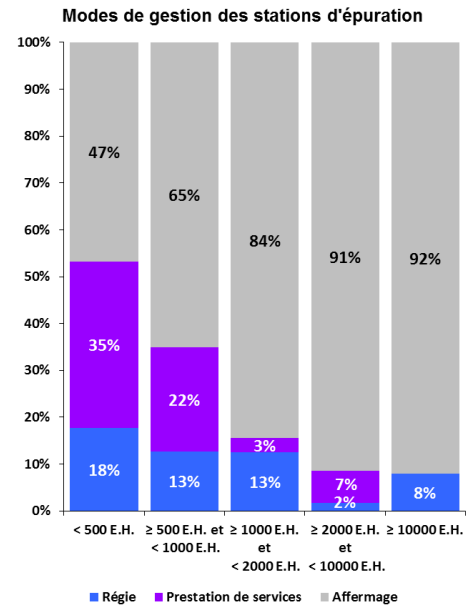
En Seine-et-Marne, la compétence du traitement des eaux usées se répartit entre les entités suivantes :

- 112 communes ;
- 9 communautés de communes ou d'agglomération ;
- 16 syndicats intercommunaux.

### Les différents modes de gestion.

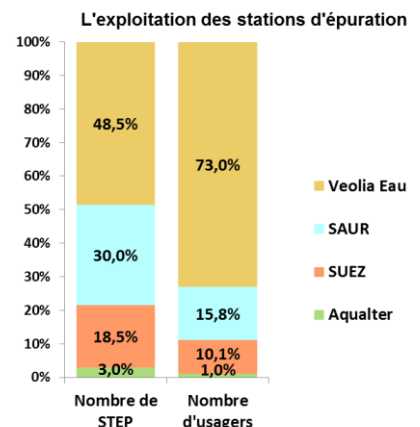
**89 % des stations d'épuration sont exploitées par des sociétés privées.** La gestion en régie concerne principalement les dispositifs de capacité inférieure à 2 000 EH. Pour les dispositifs de moins de 1 000 E.H, la part des contrats de prestation de services est

importante car les communes sont réticentes à passer au contrat d'affermage tout en reconnaissant la difficulté d'exploiter directement leur station d'épuration en régie.



### Les sociétés privées d'exploitation.

Les sociétés privées exploitant les stations d'épuration et leurs réseaux sont : Veolia Eau, Suez, SAUR et AQUALTER.



Veolia Eau est largement majoritaire dans le département, suivie de la SAUR et de Suez. AQUALTER a un nombre limité de contrats d'exploitation.

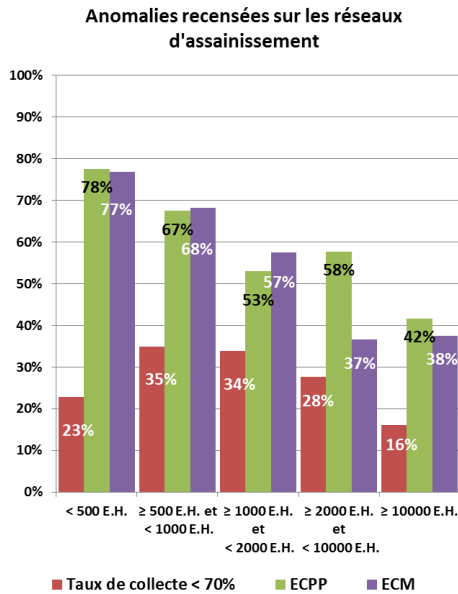
## H. L'évaluation du fonctionnement des systèmes d'assainissement

Le SATESE a élaboré depuis 2003 une méthodologie d'évaluation de la qualité de fonctionnement des réseaux d'assainissement et des stations d'épuration, composant les systèmes d'assainissement des collectivités.

### Les réseaux d'assainissement.

Les comportements des réseaux, définis en fonction de la taille des stations correspondantes et des trois principales anomalies explicitées ci-après, sont détaillés

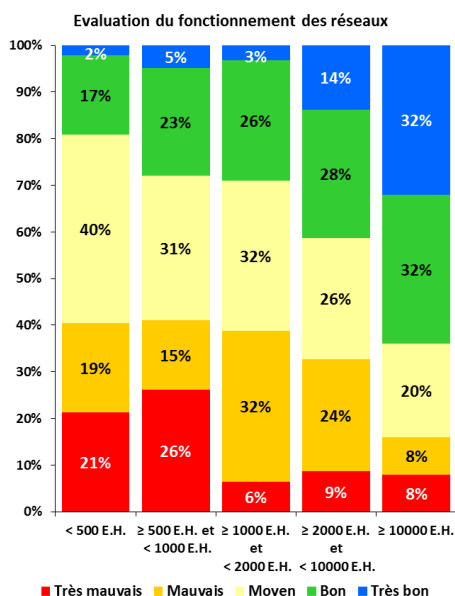
dans le graphique suivant :



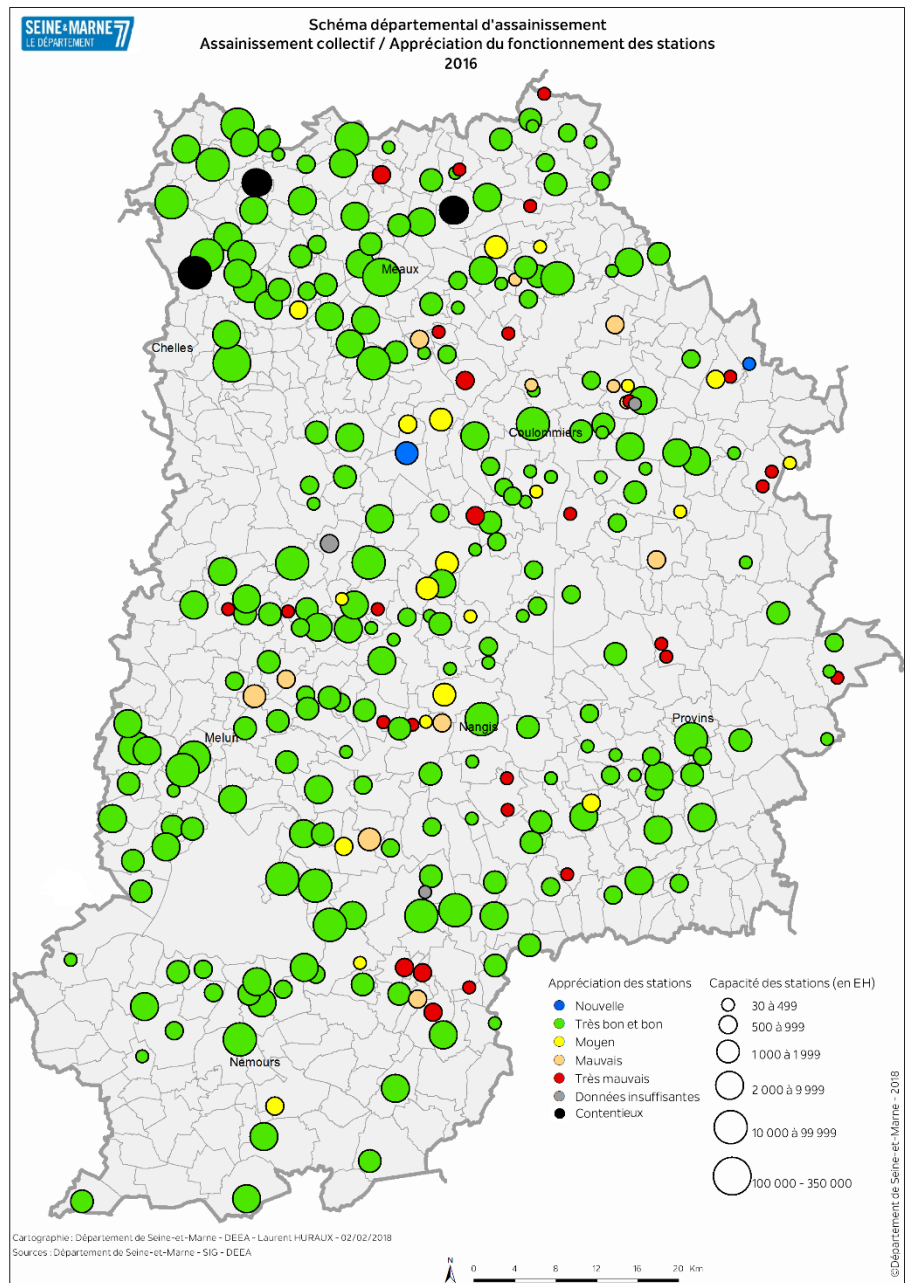
Le taux de collecte représente la part de la pollution générée dans une agglomération reçue à la station d'épuration. En dessous de 70 %, il a été considéré que celui-ci présentait un déficit significatif et donc une forte présomption de rejet d'eaux usées non traitées dans le milieu naturel. Cette anomalie concerne les systèmes d'assainissement de toute taille.

Globalement, ce défaut de collecte concerne 28 % des réseaux d'assainissement dans le département.

La présence importante d'Eaux claires parasites permanentes (ECPP) et d'Eaux claires météoriques (ECM) traduit un dysfonctionnement du réseau de collecte qui peut générer une surcharge hydraulique des ouvrages nuisible au bon fonctionnement de la station d'épuration.



Les ECPP correspondent surtout à des défauts d'étanchéité du réseau d'assainissement ou à



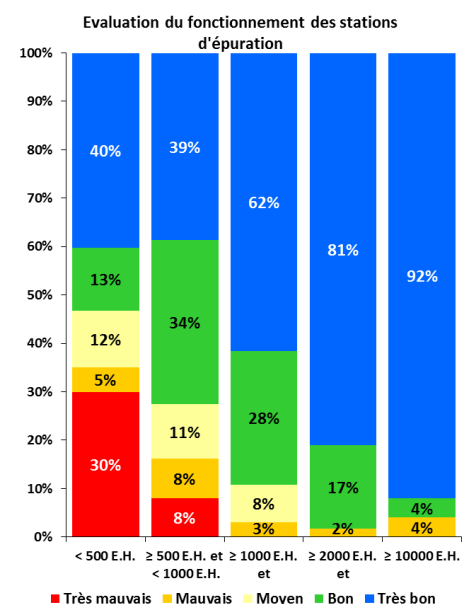
des fuites d'eau potable, et les ECM sont liées à des mauvais branchements ou à des arrivées excessives d'eaux pluviales. Les problèmes d'ECPP et d'ECM sont malheureusement fréquents.

L'analyse des résultats portant sur 253 réseaux d'assainissement montre que leur fonctionnement est évalué comme insuffisant pour 36 % d'entre eux.

### Les stations d'épuration.

L'évaluation du fonctionnement des stations d'épuration est établie au regard des exigences de performance propres à chaque dispositif. Ainsi, un lagunage est jugé sur le respect de normes de rejet moins sévères qu'une filière boues activées.

3 systèmes d'assainissement font l'objet d'une démarche de contentieux au 01/01/2018 : Congis-sur-Thérouanne, Saint-Mard et Villeparisis/Mitry-Mory.



287 stations d'épuration présentes dans le département, soit 99 % du parc, ont pu être évaluées.



**78 % des stations d'épuration ont un fonctionnement jugé bon à très bon et reçoivent 95 % de la pollution traitée en Seine-et-Marne.** 14 % des stations d'épuration ont un fonctionnement apprécié comme non satisfaisant, mais admettent moins de 4 % de la pollution à traiter.

Le fonctionnement des stations d'épuration est jugé correct (au minimum moyen) pour 97 % des stations d'épuration de taille supérieure à 1 000 EH.

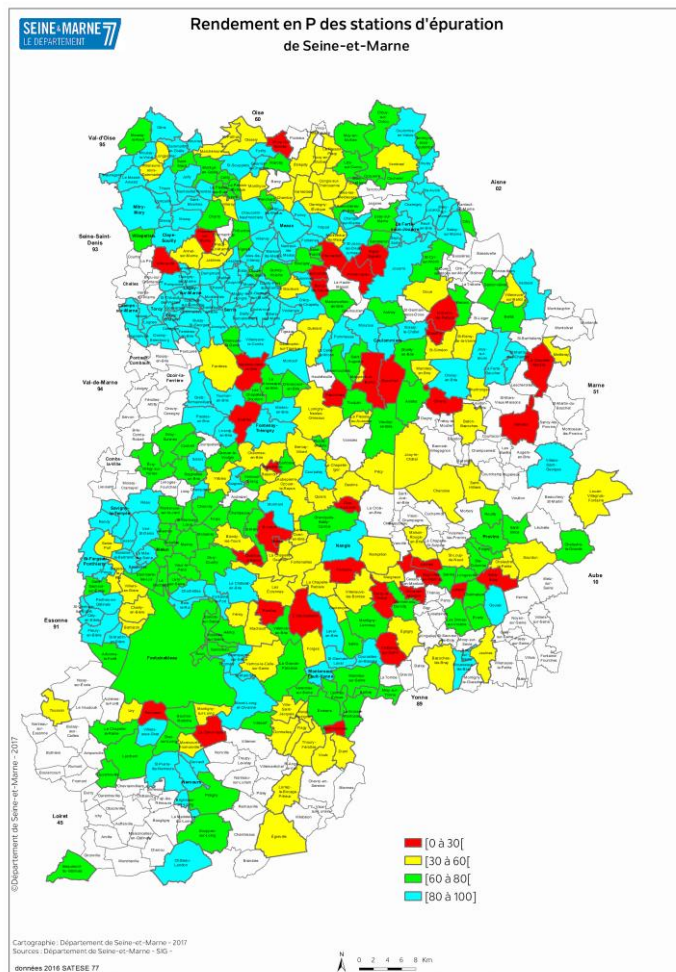
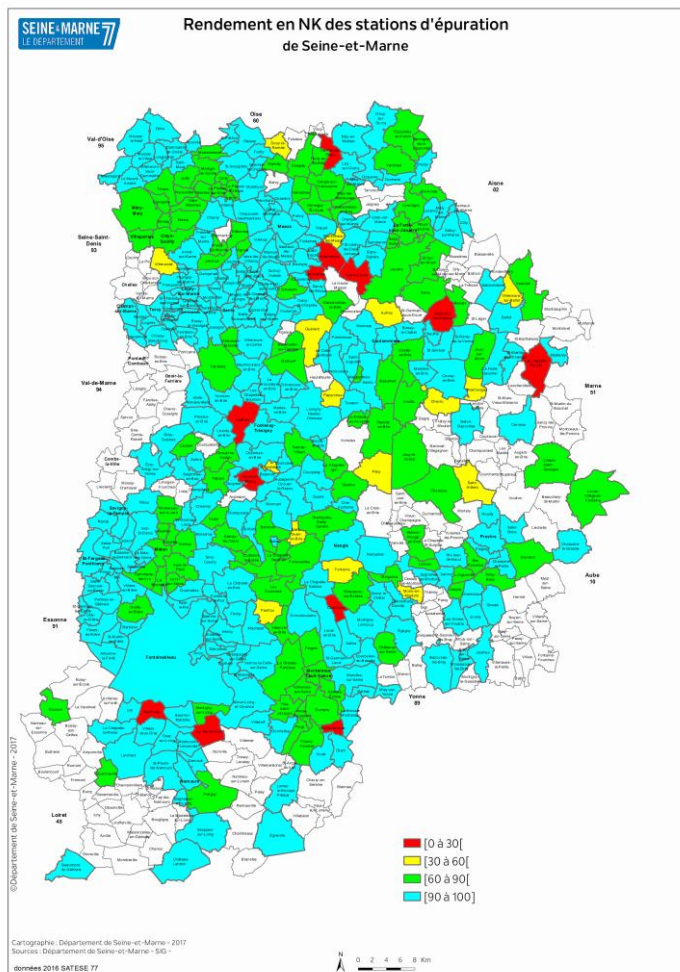
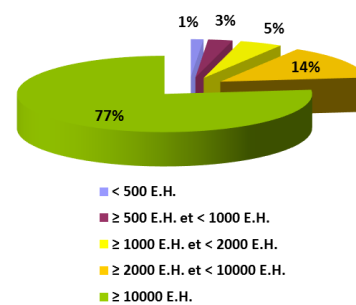
### Le traitement de l'azote et du phosphore.

Les deux cartes suivantes illustrent l'efficacité épuratoire pour les stations d'épuration exprimée à partir du rendement moyen d'épuration (%) pour les paramètres matières azotées (NK) et matières phosphorées (P).

L'histogramme met clairement en évidence une amélioration de la qualité du fonctionnement avec l'augmentation de la taille des dispositifs. Au-dessus de 2 000 EH, la proportion de stations d'épuration fonctionnant bien ou très bien s'élève à 98 %.

**77 % de la pollution est collectée dans les 25 stations d'épuration de capacité supérieure ou égale à 10 000 EH.** La performance épuratoire de ces dispositifs a donc un impact important sur les résultats départementaux.

Répartition de la quantité de pollution reçue par les stations d'épuration



Les procédés classiques de traitement des eaux usées permettent de transformer l'azote organique en nitrates en différentes étapes (réactions biologiques). Le traitement de l'azote global (NGL) est réalisé en poussant le traitement jusqu'à la transformation des nitrates en azote gazeux. Cette dernière étape consiste à priver les bactéries d'oxygène dissous pour qu'elles utilisent l'oxygène des nitrates.

L'azote global (NGL) quantifie la pollution azotée d'un effluent : il est obtenu en faisant la somme de l'azote Kjeldhal (NK ou NTK ou azote réduit) et de l'azote oxydé : azote nitreux (nitrite / N-NO<sub>2</sub>) + azote nitrique (nitrate / N-NO<sub>3</sub>).

Le traitement du phosphore total (Pt) est spécifiquement mis en place dans les filières de traitement. Certes, il se produit une assimilation du phosphore par les bactéries épuratrices, mais ce phénomène reste limité (1 % du flux de DBO<sub>5</sub> éliminé). De même, sur les filières de type filtres à sable ou filtres plantés de roseaux de moins de 4 ans, une partie du phosphore peut être piégée par le substrat (de l'ordre de 60 à 70 % temporairement).

Le phosphore peut être éliminé selon deux procédés : la déphosphatation physico-chimique et la déphosphatation biologique. Ces deux techniques peuvent être combinées lorsque le niveau de rejet comporte une

norme stricte en phosphore ( $\leq 2$  mg/l). Dans ce cas, on parle de déphosphatation mixte. La déphosphatation physico-chimique consiste à faire précipiter le phosphore par ajout de sels métalliques. Le chlorure ferrique est souvent utilisé. Le phosphore est exporté vers les boues qui sont extraites régulièrement de la filière de traitement.

La déphosphatation biologique consiste à placer les bactéries épuratrices en manque total d'oxygène (ni libre, ni lié aux nitrates). En conditions de stress, les bactéries relarguent leur phosphore, mais lorsqu'elles sont de nouveau en présence d'oxygène, elles en assimilent davantage que leurs besoins pour leur croissance. C'est une élimination par sur-

assimilation du phosphore par les bactéries. Celui-ci est alors exporté avec les boues extraites de la filière de traitement.

Pour les 83 dispositifs de capacité supérieure ou égale à 2 000 EH, l'exploitation des résultats d'épuration obtenus conduit aux informations principales suivantes :

Paramètres traités	NGL	NGL + Pt
Nombre de stations ayant un objectif de traitement poussé	64	53
Nombre de stations respectant leur objectif	59	41
Part de la pollution totale départementale correspondant aux objectifs respectés	88 %	86 %

Ces chiffres n'intègrent pas la pollution éliminée par les anciens dispositifs de petites capacités de type boues activées qui assurent généralement une bonne élimination de l'azote global par un réglage optimisé de leur système d'aération. Ces stations d'épuration n'ont généralement pas de norme de rejet sur ce paramètre.

86 % de la pollution départementale bénéficie d'un traitement poussé en azote global et en phosphore.

## I. Les projets de stations d'épuration

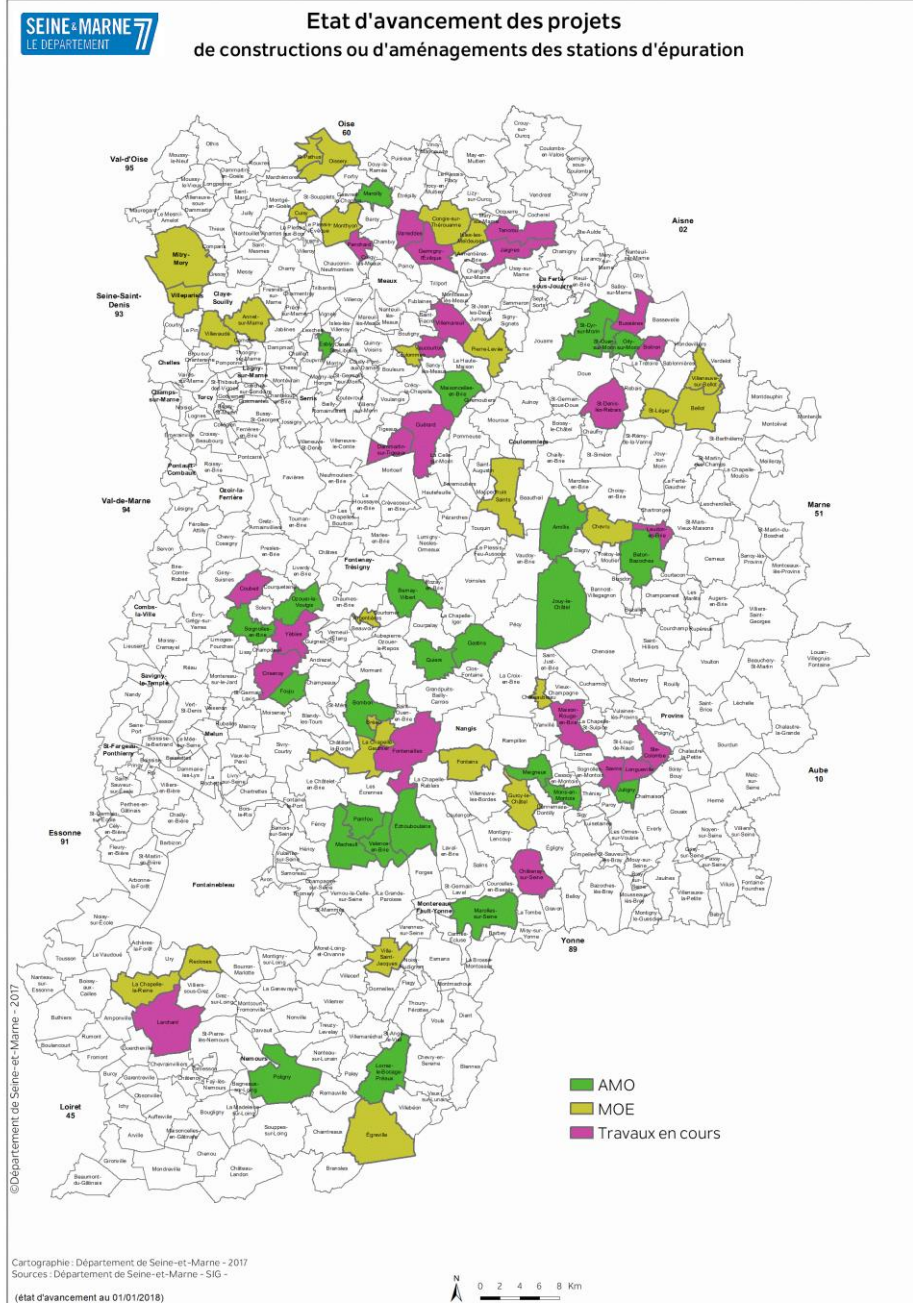
La situation des opérations de construction des stations d'épuration est établie au 1<sup>er</sup> janvier 2018. La carte ci-contre localise les projets en indiquant leur état d'avancement.

A l'échelle de la Seine-et-Marne, les opérations de construction de stations d'épuration ou d'aménagements en cours se répartissent de la manière suivante :

- 24 projets au stade de l'Assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) et des études préalables ;
- 22 projets au stade de la Maîtrise d'œuvre (MOE) de conception ;
- 20 projets au stade des travaux de construction.

### Actualité réglementaire

L'arrêté modificatif du 24 août 2017 vient ajuster l'arrêté du 21 juillet 2015, relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO<sub>5</sub>. La modification principale est la suppression de la règle des 100 m pour l'implantation des stations d'épuration (articles 2 et 3).



### CHIFFRES-CLÉS

**290**  
stations d'épuration publiques sont en exploitation dans le département.

**92 %**  
de la population départementale est en assainissement collectif.

**78 %**  
des dispositifs ont un fonctionnement jugé bon à très bon et admettent

**95 %**  
de la pollution traitée en Seine-et-Marne.

**14 %**  
des dispositifs ont un fonctionnement apprécié comme non satisfaisant et admettent

**4 %**  
de la pollution à traiter.

**114**  
stations d'épuration ont plus de 30 ans (soit 39 % du parc). Cet âge correspond à la durée moyenne d'amortissement de ce type d'équipement.

**36 %**  
des réseaux d'assainissement présentent des anomalies importantes. Des travaux de réhabilitation ou de mise en séparatif sont nécessaires pour les maintenir à niveau.